

## PRÉSENTATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans votre région, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

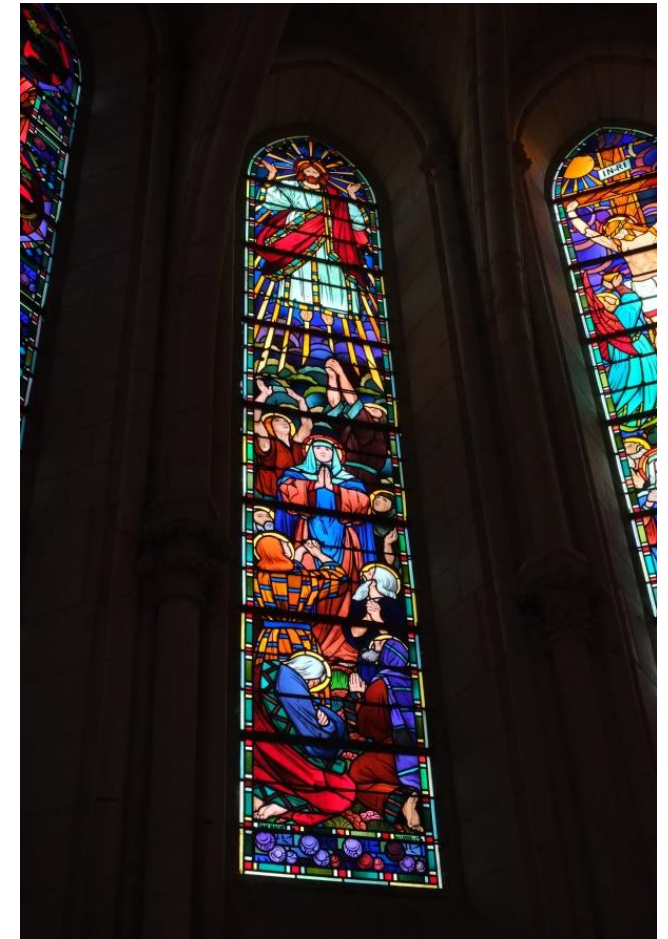


FONDATION  
DU  
PATRIMOINE



**SOUSCRIPTION  
FAITES UN DON !**

[www.fondation-patrimoine.org/47651](http://www.fondation-patrimoine.org/47651)



### **Ville de Bétheny**

Place de la Mairie

BP 36 51450 Bétheny

Tél : 03 26 07 12 71

E-mail : [contact@ville-betheny.fr](mailto:contact@ville-betheny.fr)

### **Fondation du Patrimoine Champagne-Ardenne**

21 rue Andrieux BP 2738

51060 Reims Cedex

Tél : 03 26 97 81 72

E-mail : [champagneardenne@fondation-patrimoine.org](mailto:champagneardenne@fondation-patrimoine.org)

**RESTAURATION DES VITRAUX  
DE L'ÉGLISE DE BÉTHENY (MARNE)**

*(Ne pas jeter sur la voie publique)*

## RESTAURONS LES VITRAUX DE NOTRE ÉGLISE

Située au cœur du bourg centre, l'église Saint-Sébastien de Bétheny a été construite aux alentours de 1220. L'histoire dit que des pierres de la cathédrale de Reims, incendiée au début du XIII<sup>ème</sup> siècle auraient servi à son édification. D'abord dédiée à la Vierge Marie, l'église a pris le nom de Saint-Sébastien vers 1350. Détruite en grande partie aux premières heures de la Grande Guerre, l'église a été reconstruite à partir de 1930. La seconde guerre mondiale laissera des stigmates moins importants.

Au cours des dix dernières années, des travaux conséquents ont été entrepris pour réhabiliter le lieu : la réfection et la mise aux normes de l'électricité, la rénovation du chauffage et la mise en accessibilité. Sans oublier, la statue de Saint-Sébastien, prêtée au Petit Palais en 1916 pour une exposition sur l'art mutilé par la guerre, qui a retrouvé sa place en juillet 2016 après un siècle d'absence.

Afin de préserver et mettre en valeur cet élément important du patrimoine communal qui accueille les cérémonies culturelles, mais aussi des concerts de musique classique, la mairie va engager un programme de restauration et de protection des vitraux endommagés. Ceux-ci seront restaurés à leur état d'origine et protégés au moyen de grilles pour éviter tout risque de vandalisme ou de dégradation.

Dans un contexte de réduction des ressources publiques, il nous apparaît essentiel de contenir la dépense de la collectivité tout en associant de façon originale la population locale à la préservation de son patrimoine. Pour votre don vous bénéficierez d'une réduction d'impôt.

## COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

**Paiement par chèque :** Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de : **Fondation du Patrimoine – vitraux de Bétheny** à la Fondation du Patrimoine Champagne-Ardenne (voir coordonnées au dos). Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque (sauf mention contraire)

**Paiement sur internet :** Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

[www.fondation-patrimoine.org/47651](http://www.fondation-patrimoine.org/47651)

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !  
L'installation d'une application QR code est requise pour cela.



## CONTREPARTIES PROPOSÉES AUX DONATEURS

- Citation des entreprises donatrices dans les parutions municipales
- Visites du chantier de rénovation
- Visites de l'église avec accès privilégié
- Invitation particulière à l'inauguration de fin de travaux

## BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don de .....€ pour aider à la restauration des vitraux de l'église de Bétheny, je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine mené par la Ville de Bétheny ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Nom ou Société : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

**Pour les particuliers,** votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. *Ex : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.* **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). *Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt*

**Pour les entreprises,** réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. *Ex : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.*

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- de l'Impôt sur le Revenu     de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune  
 de l'Impôt sur les Sociétés

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine mené par la Ville de Bétheny ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.